

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Délibération n°2026/07/148**

Le trente juillet deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la Rochebeaucourt et Argentine, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 33

Présents : 23

Votants : 30

Date de la convocation : 23 juillet 2026

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Jean-Luc AIMONT, Bénédicte BERNEGOUE, Martine MARTHE-ROSE (suppléante de Claude BERSAC), Michel BESSIERE, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Jean-Michel CHABAUD, Laurent CLAVIER, Jean-Paul COUVY, Danielle DELEST-LEPEE, Martine DESJARDINS, Corinne DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE, Séverine GAUDOU, Hervé JONQUIERE, Anémone LANDAIS, Bernard MERLE, Céline MERLIOT, Jérôme MONRIBOT, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Frédéric VILHES, Bertrand VILLEVEYGOUX.

Étaient absents (excusés) :

Mesdames et Messieurs : Pascale BOUSKELA, Nicolas DUSSUTOUR, Sébastien FARGES, Monique FAYE, Dominique FUHRY, Thierry JEAN, Gérard LACOSTE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Alain PEYROU.

Pouvoirs : 7

Monsieur Nicolas DUSSUTOUR donne pouvoir à Madame Céline MERLIOT

Monsieur Sébastien FARGES donne pouvoir à Madame Séverine GAUDOU

Madame Dominique FUHRY donne pouvoir à Monsieur Michel BESSIERE

Monsieur Thierry JEAN donne pouvoir à Madame Corinne DUVERNEUIL

Monsieur Gérard LACOSTE donne pouvoir à Monsieur Bertrand VILLEVEYGOUX

Monsieur Pascal MAZOUAUD donne pouvoir à Madame Anémone LANDAIS

Monsieur Francis MILLARET donne pouvoir à Monsieur Jean-Jacques FAYE

Monsieur Jean-Jacques FAYE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du Règlement intérieur**Rapporteur :** Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales concernant les dispositions relatives au fonctionnement du conseil communautaire ;

Vu l'article L.2121-8 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-2 à L.5211-63 du code général des collectivités territoriales ;

Le Président rappelle que la communauté de communes compte au moins une commune de plus de 1.000 habitants, et que par conséquent, elle doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation de son conseil. Ce document a vocation à présenter l'ensemble des règles relatives au fonctionnement de l'organe délibérant, qu'il s'agisse des règles législatives et réglementaires ou de celles décidées localement par les conseillers communautaires.

Il rappelle la discussion qu'il y a eu début juillet sur le sujet en conférence des maires élargie aux vice-présidents et conseillers communautaires et précise que le règlement tient compte des remarques.

Il présente le projet de règlement et le soumet à l'approbation de l'assemblée

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur définissant le fonctionnement du conseil communautaire ;

Autorise le Président ou son représentant à le signer et à accomplir toutes les formalités résultant de cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,
Jean Paul COUVY



Le secrétaire,
Jean-Jacques FAYE

PUBLIÉE le **31 JUIL. 2026**

DECISION

31 JUIL. 2026

NOTIFIÉE le

BRANTOME EN PERIGORD le

Le Président,

